



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-121

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LA NUIT DES CARRELETS DU 15 AOUT 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'organisation par la Communauté de Communes de l'Estuaire, d'un événement nocturne dit « la Nuit des Carrelets » au port des Callonges, lundi 15 août 2022 à 20H00 jusqu'à 1H00 le mardi 16 août 2022.

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur la voirie communale, lieu-dit « les Grandes Callonges ».

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 15 août 2022 à 19H00 et jusqu'au mardi 16 août 2022 à 1H00, le stationnement sera interdit le long du « Quai d'Orio », lieu dit les Grandes Callonges.

Article 2 : Les automobilistes devront garer leur véhicule sur les aires de stationnement prévues à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Gardien de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Estuaire.
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

29 JUL. 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN

